



comité  
de bassin  
rhône méditerranée

---

**BUREAU DU COMITE DE BASSIN  
RHONE-MEDITERRANEE**

**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2016**

**EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

BUREAU DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2016

---

DELIBERATION N° 2016-7

---

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 8 JUILLET 2016**

---

Le bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

**APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 8 juillet 2016.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Michel DANTIN**

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2016

---

DELIBERATION N° 2016-8

---

**AVIS SUR LA REVISION DES ZONES SENSIBLES AU TITRE DES EAUX  
RESIDUAIRES URBAINES**

---

Le bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative à l'épuration des eaux urbaines résiduaires

Vu les articles R.211-94 et R.211-95 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 9 février 2010 portant délimitation des zones sensibles du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 19 donnant délégation au bureau pour émettre les avis du comité de bassin sur le classement en zones sensibles au titre de la directive « eaux résiduaires urbaines »,

Vu le rapport présenté par la directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ;

**SOULIGNE** la démarche de convergence engagée par le préfet coordonnateur de bassin entre cette révision et celles des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole afin que les efforts de lutte contre les pollutions diffuses par les nutriments et les risques d'eutrophisation des milieux aquatiques qui en résultent soient partagés par l'ensemble des acteurs concernés ;

**DEMANDE** que les services de l'État examinent avec toute l'attention requise les demandes motivées d'ajustement du projet de zonage qui seront formulées pendant la consultation en cours ;

**DONNE un avis favorable** au projet final de révision des zones sensibles au titre de la directive « Eaux résiduaires urbaines » soumis à consultation.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Michel DANTIN**